

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N° 165-2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

*Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2213-1 et L.2213-2,*

VU l'organisation d'un cross par le Collège LES GOELANDS, le VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 de 14H à 17H,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des compétiteurs et des organisateurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 de 14H00 à 17H00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'aire de jeux des Berges du Rhône, ainsi que sur la voie de circulation partant de la Rue du Rhône jusqu'au lavoir sur la Via Rhôna.

Dans tous les cas, les organisateurs s'attacheront à respecter le droit d'accès des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires et des barrières seront mis à disposition par le Service Technique de la Commune et enlevés par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Le Maire de Saint-Rambert d'Albon, la Police Municipale, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au Collège Les Goélands.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 02 OCTOBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 02 OCTOBRE 2025
Le Maire, Gérard ORIOL

